

Décret n° 2016-1672 du 5 décembre 2016 relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale

05/12/2016

Ce décret définit les actes et activités pouvant être réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale.

Sont précisés les actes pour lesquels les manipulateurs d'électroradiologie médicale contribuent à leur réalisation, les actes pour lesquels ils sont habilités à accomplir sous la responsabilité d'un médecin soit en application d'une prescription médicale individuelle soit d'un protocole écrit, et ceux qui nécessitent qu'un médecin ou un physicien soit présent ou puisse intervenir à tout moment.

A noter particulièrement que ces professionnels sont désormais habilités à pratiquer, « sous la responsabilité » et non plus « sous la responsabilité et sous la surveillance » d'un médecin un certain nombre d'acte, notamment s'agissant des « actes d'exploration ne nécessitant pas l'administration concomitante de médicaments, à l'exclusion des échographies »

Par ailleurs sous la responsabilité d'un médecin capable d'intervenir à tout moment ils sont autorisés à recueillir le « signal et des images en échographie, sous réserve de l'obtention d'un titre ou d'un diplôme dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. »